

Loup : un éleveur de montagne des Alpes de Haute-Provence dépose plainte

Nous savions depuis plusieurs semaines que Georges Pons préparait son dossier. Il avait recueilli de nombreux témoignages notamment sur des arrivées surprenantes et rapides de loups dans son secteur. En cela, il rejoignait nos propres observations et les divers témoignages que nous avons déjà récoltés oralement. Maintenant que la plainte a été déposée au greffe du tribunal de grande instance de Marseille, à la justice de se prononcer. Mais reste à savoir si cette plainte peut aboutir car beaucoup d'autres ont déjà reçu un classement vertical au fond d'une pаниère.



Des responsables parfaitement identifiés

Habitant le hameau de Robion, dans le canton de Castellane, à quelques encablures des gorges du Verdon, cet éleveur, comme beaucoup d'autres, n'en peut plus de voir disparaître ses bêtes et celles de ses voisins sous les crocs du loup contre lequel personne ne fait rien depuis 20 ans. Interdit de chasser, interdit de tuer, interdit de perturber, interdit de se défendre. L'éleveur n'a plus qu'à pleurer devant le spectacle lamentable des brebis qui se font égorger. Le loup, espèce protégée, voir même hyper protégée en France, a plus de droits que la brebis et même que l'homme. Les associations écologistes exercent une véritable dictature par leur pensée idéologique de l'ensauvagement des territoires de montagne, sans partage ni discussion possible.

De son côté l'État n'assure même plus ses missions régaliennes, notamment de protection des biens et des personnes, pas plus que l'article L 113-1 du Code rural et plusieurs autres obligations légales. En cela, l'État est particulièrement aidée par des fonctionnaires zélés notamment dans les DREAL (Ex-DIREN) et certains préfets sans grand scrupule. L'action passée d'un haut fonctionnaire comme Gilbert Simon devenu par la suite vice-président puis président de FERUS, les promoteurs de Patoraloup, est tout à fait édifiante.

La même situation existe pour l'ours dans les Pyrénées, exactement dans les mêmes conditions et avec les mêmes motifs.



Pourquoi cette plainte ?

La plainte n'est pas dirigée contre le loup qui n'y est pour rien. Par contre ceux qui l'ont peut-être bien introduit et qui, de toute manière, l'ont entretenu et ont assuré sa prolifération, portent de lourdes responsabilités quant aux nombreuses victimes de prédatons.

Plus de 6000 brebis officiellement tuées par le loup sans compter celles qui ne sont pas déclarées ou qui ne sont pas prises en compte parce que le propriétaire n'est pas officiellement éleveur (amateurs avec quelques brebis « tondeuses » pour entretenir les terrains et... les paysages... et la biodiversité) ou encore parce que le propriétaire est retraité de plus de 67 ans. Le véritable chiffre pourrait bien avoisiner les 10 000 brebis. Et ce chiffre progresse chaque année.

Ainsi, pour Georges Pons *"Chaque année, des milliers de brebis sont tuées ou blessées par la faute du loup, ce qui pour moi porte atteinte aux intérêts fondamentaux du pays et à son potentiel économique. C'est un sabotage économique de l'élevage ovin !"*. Même propos inlassablement répétés par Christophe Gabert, Président de la Fédération des Acteurs Ruraux (FAR). Il va plus

loin. Dans certaines réunions il accuse Préfets et sous-préfets de complicité de destruction.

Au-delà de ce sabotage économique de la filière ovine, une autre plainte est déposée pour mauvais traitement à animaux domestiques. Un terrain sur lequel, curieusement, Brigitte Bardot ne se positionne jamais. Les éleveurs prennent soins de leurs bêtes, font l'objet de contrôles et de contraintes pour le bien-être animal aux normes européennes. Est-ce pour les voir se faire massacrer dans des conditions abominables pour le seul plaisir de conserver une seule espèce, le loup, qui, par ailleurs n'est pas en danger d'extinction en Europe et dans le monde ?

Voilà une bataille juridique dans laquelle s'engage un éleveur de montagne soutenu par beaucoup d'autres. Selon nos informations, ce n'est qu'un début dans le combat engagé par les éleveurs alpins et autres contre les défenseurs du loup jugés irresponsables

Louis Dollo

Source : Kairn.com du 22 mai 2013 <http://www.kairn.com/fr/milieu-montagne/88998/loup-un-eleveur-de-montagne-des-alpes-de-haute-provence-depose-plainte.html>

Informations complémentaires

- Selon la FAR : « *Les ministres sabotent volontairement le pastoralisme en parlant de " protection de l'espèce". Ils cautionnent les [manipulations de l'UICN](#) section française et européenne alors qu'ils auraient du les dénoncer* »
- Question de la FAR : « *Les ministres, pensent ils respecter les lois avec ce protocole ?* »
- [Article L111-1 du code de la sécurité publique](#): assurer la sécurité des biens et des personnes
- [Article L113-1 du Code Rural](#) (en particulier l'alinéa 8) Protéger les troupeaux dans les zones à loups et à ours et assurer la pérennité des exploitations agricoles
- [Article L2212-2 du Code des collectivités territoriales](#) (en particulier l'alinéa 7) obvier ou remédier aux agissements des bêtes dangereuses
- [Article L427.8](#) et [L427.9](#) : possibilité pour un propriétaire et fermier de protéger leurs biens en remédiant aux agissements des bêtes fauves ou sauvages y compris avec une arme à feu